

ANNEXE 4
Principes directeurs
de la signalisation touristique

Article 1 : Les règles de classification des sites

- Tableau de classification

Critères	Classification des sites	Nombre de points
Fréquentation	Sites A+ : $\geq 45\ 000$ visiteurs / an Sites A : entre 34 000 et 44 999 visiteurs / an Sites B : entre 10 000 et 33 999 visiteurs / an Sites C < à 10 000 visiteurs / an	Visiteurs / an 1 : 45 000 et + 2 : entre 44 999 et 34 000 3 : entre 33 999 et 10 000 4 : - 10 000
Accueil	Sites A+ : ouvert toute l'année Sites A : ouvert une partie de l'année Sites B : ouvert que certains mois et jours Sites C : uniquement sur rendez-vous	1 : ouvert toute l'année 2 : ouvert une partie de l'année 3 : ouvert que certains mois et jours 4 : uniquement sur RV
Communication	Sites A+ : nombreux outils de communication Sites A : plusieurs outils de communication Sites B : certains outils de communication Sites C : peu d'outils de communication	1 : Nombreux outils de com 2 : Plusieurs outils de com 3 : Certains outils de com 4 : Peu d'outils de com
Présence sur futurs panneaux autoroutiers		1 : présence 2 : absence

- Calcul de classification

En fonction du tableau de classification, il est procédé à une addition des points pour chaque site.

Le nombre de point précise la catégorie du site :

- Entre 4 et 6, site A+
- Entre 7 et 8, site A
- Entre 8 et 14, site B
- Plus de 14, site C

Dans ce recensement, les sites situés en agglomération ne sont pas concernés par cette signalétique ; leur signalisation est gérée par la commune ou par l'EPCI. Cependant, pour les petites communes (moins de 20 000 habitants), quand ce sont des sites classés en A ou B, cela reste possible.

Article 2 : Modes et supports de signalisation

Réalisation par la **CeA** :

- Pour les **sites A+** : implantation de 2 panneaux maximum d'information culturelle et touristique type H32 ou H33 de 5 m² dans un rayon de 15 km, ainsi que deux panneaux (sauf rares exceptions par rapport à la situation géographique) type H31.

Cette signalisation sera complétée par des panneaux directionnels type D21 (fond blanc, directionnelle).

- Pour les **sites A** : 4 panneaux maximum de type H31. Cette signalisation sera complétée à l'approche de panneaux directionnels type D21.

Prise en charge par la commune ou l'EPCI concernés :

- Pour les **sites B** : mise en place de panneaux directionnels de type D21 à partir d'un axe important ou d'une commune à proximité.
- Pour les **sites C** : ils seront signalés par l'intermédiaire de la signalisation d'information locale (SIL).